

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe : adoption du rapport Gross sur les droits homosexuels

Author : Jeanne Smits

Categories : [Divers Jeanne smits](#)

Date : 29 avril 2010

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté ce jeudi soir le rapport présenté par le socialiste Andreas Gross (Suisse) visant à éliminer les discriminations sur la base de « l'orientation sexuelle » et « l'identité de genre ».

Il est demandé aux 47 Etats du Conseil de l'Europe de garantir « la reconnaissance juridique des couples de même sexe lorsque la législation nationale prévoit une telle reconnaissance » ainsi que la possibilité d'une « responsabilité parentale commune » des enfants de chacun des deux partenaires « en tenant compte des intérêts des enfants », pour reprendre les termes du [communiqué](#) officiel du COE.

Celui-ci se poursuit en ces termes :

Tout en rappelant que l'éradication de l'homophobie et de la transphobie « nécessite la volonté politique » des Etats membres, le texte adopté demande également que soit garantie dans la législation et la pratique les droits de personnes transgenres à « des documents officiels reflétant l'identité de genre choisie », ainsi qu'un accès au traitement de conversion sexuelle;

Sur la base du rapport préparé par Andreas Gross (Suisse, SOC), les parlementaires ont également exprimé leur préoccupation face à la violation des droits à la liberté de réunion et d'expression des personnes lesbiennes, gay, bisexuelles et transgenres dans plusieurs Etats membres du Conseil de l'Europe, ainsi que par « les discours de haine prononcés par certains responsables politiques, religieux et autres représentants de la société civile ».

Sans adopter pleinement un langage de coercition pour ce qui est de la reconnaissance des unions homosexuelles, il cherche à en imposer la reconnaissance dans tous les pays membres dès lors qu'elle aura été reconnue et célébrée dans l'un d'entre eux, et le [texte](#) va quand même très loin pour ce qui est de l'aménagement de l'autorité parentale en faveur des couples.

Il fait progresser l'inscription dans le droit de l'idéologie du genre en sacralisant la perception subjective que l'individu a de son propre sexe qui n'est plus lié à une réalité biologique.

En revanche il consacre le droit des religions de porter un jugement moral sur ces questions :

17. Les Etats membres peuvent exempter les institutions et organisations religieuses lorsque ces institutions et organisations sont engagées dans des activités religieuses ou lorsque des obligations légales sont en conflit avec les principes d'une conviction et d'une doctrine religieuses ou contraindraient ces institutions et organisations à abandonner une partie de leur autonomie religieuse, et si ces exceptions sont compatibles avec à la Convention européenne des droits de l'homme, telle qu'interprétée par la Cour européenne des droits de l'homme.

© [leblogdejeannesmits](http://leblogdejeannesmits.com).